MANDEMENT

DE MESSIEURS

LES VICAIRES GENERAUX

DU CHAPITRE,

ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE

DE PARIS,

ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ

LE SIÉGE VACANT;

QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Egliſes du Diocéſe, en actions de graces de la priſe des Villes de* SAINT-GUISLAIN *& de* CHARLEROY.



A PARIS,

Chez HERISSANT, Imprimeur du Chapitre de l'Egliſe de Paris, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.

M. DCC. XLVI.



MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES VICAIRES GENERAUX
DU CHAPITRE,
ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE DE PARIS, ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ LE SIÉGE VACANT.

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes du Diocéſe, en actions de graces de la priſe des Villes de* SAINT-GUISLAIN *& de* CHARLEROY.



NOUS Vicaires Généraux & Archidiacres, Adminiſtrateurs de l'Archevêché de Paris, le Siége vacant : Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Magdelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux du Diocéſe, SALUT.

Les Armes du ROI ont encore ſoumis à ſon obéiſſance deux Places importantes, dont la conquête aſſure celles qu'il avoit déja faites en Flandres, & laiſſe à ſon Armée

la liberté de porter ailleurs toutes ses forces, & de préparer de nouvelles Victoires.

La prise de Charleroy, qui a suivi de près celle de Saint-Guislain, réunit aux marques visibles de la protection de Dieu sur nous, des prodiges d'activité & d'intelligence, dignes du Prince qui commandoit le Siége.

Dès le cinquiéme jour de la tranchée ouverte, nos Soldats, par une hardiesse heureuse, ont pénetré dans cette Place redoutable, fiére encore de la longue résistance qu'elle faisoit autrefois; & comme si Dieu eût répandu lui-même l'effroi dans la Garnison, elle s'est rendue tout-à-coup, & a dit à ses Vainqueurs ce qu'un peuple, qui s'étoit soumis, disoit au Chef d'Israël : *La crainte s'est emparée de nous, & nous avons songé à mettre notre vie en sûreté; la terreur dont vous nous avez remplis, nous a forcés à prendre ce parti.*

Timuimus igitur valde, & providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, & hoc consilium inivimus. *Jos.* 9.℣.24.

Mais ne nous laissons point éblouir par l'éclat de nos triomphes; ne perdons pas de vûe celui qui en est l'auteur, & ne disons jamais comme l'impie, qu'*il ne nous sçauroit arriver de mal, & que notre félicité est si bien établie que rien ne peut la troubler ni la renverser.* Qui ne craindra pas les jugemens qu'exerce sur les Royaumes & sur les Peuples le Maître souverain des Nations? Il tient en ses mains les biens & les maux, les revers & les succès, la tribulation & le bonheur, & il les répand à son gré sur la terre.

Dixit in corde suo: Non movebor à generatione in generationem, sine malo. *Ps.* 10.℣.6.

Quis non timebit te, ô Rex gentium? *Jerem.* 10.℣.7.

Nous venons de l'éprouver, il y a peu de jours. Au milieu de nos victoires, & dans le temps même que la fécondité de Madame la DAUPHINE nous faisoit espérer de nouveaux gages de la félicité publique, une mort prématurée nous a enlevé cette Princesse, qui devoit faire par ses vertus la gloire & le bonheur de la France.

Qu'un malheur aussi imprévu nous apprenne à être fidéles à la Loi de Dieu, & à ne pas attirer sur nous ses vengeances par notre ingratitude & nos infidélités. Rassemblés dans son temple, environnons ses Autels; offrons-lui un hommage sincere de soumission, d'amour & de reconnoissance; & méritons par tous les sentimens que la Religion inspire, qu'il verse toujours sur nous ses graces & ses bénédictions. *Qui sçait*, si fléchi enfin par nos priéres, il ne fera pas cesser bientôt le fleau de la guerre, & ne hâtera pas le moment qui doit dissiper toutes les jalousies, & *faire asseoir* l'Europe entiére *dans la beauté de la paix, dans des tabernacles de confiance, & dans un repos plein d'abondance?*

Quis scit, si convertatur & ignoscat? *Joel* 2. ℣. 14.

Sedebit populus meus in pulchritudine pacis, & in tabernaculis fiduciæ, & in requie opulenta. *Is.* 32. ℣. 18.

A CES CAUSES, pour nous conformer aux ordres du Roi, nous ordonnons que le *Te Deum*, avec le Verset *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraison *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, salvum fac Regem*, &c. le Verset *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraison *Pro Rege & ejus Exercitu*, sera chanté Samedi treiziéme jour d'Août, dans notre Eglise Métropolitaine, en

actions de graces de la prise des Villes de Saint-Guislain & de Charleroy. Qu'il sera pareillement chanté le Dimanche quatorze d'Août, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroisses & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, dans toutes les autres Eglises du Diocése.

SI VOUS MANDONS que ces Présentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés éxemptes & non éxemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. DONNE' à Paris le onziéme jour d'Août mil sept cent quarante-six.

Par Mandement de Messieurs les Vicaires Généraux & Archidiacres,

ROBERT, *Secrétaire.*



LETTRE DU ROI,

A Messieurs les GRANDS VICAIRES.

MESSIEURS, après avoir mis par les premiéres opérations de cette Campagne mes Ennemis hors d'état de pénétrer en Brabant & dans la partie de Flandres nouvellement conquise, l'objet le plus important étoit de leur fermer également les chemins de la Province du Hainaut que la prise de Mons à réduit sous mon obéissance. C'est dans cette vûe que j'ai donné mes ordres à mon Cousin le Prince de CONTY, de faire attaquer en même temps les places de Saint-Guislain & de Charleroy. Le Marquis DE LA FARE l'un de mes Lieutenans généraux en mes Armées, qu'il avoit chargé du siége de la premiére, a obligé la Garnison de se rendre prisonniére de guerre le 26. du mois dernier; & mondit Cousin ayant conduit lui-même le siége de Charleroy, il en a dirigé les attaques avec tant d'activité, d'intelligence & de capacité, que cette Place l'une des plus fortes de cette frontiére, & qui dans les anciennes Guerres avoit soûtenu près d'un mois de siége, a suivi le 2. de ce mois le sort de Saint-Guislain le cinquiéme jour de la tranchée ouverte. Un succès aussi imprévu est une preuve bien sensible de la protection que le Dieu des Armées ne cesse d'accorder à la justice

de ma cause ; & mettant toutes mes espérances en son secours, je vous fais cette Lettre pour vous dire, que mon intention est, qu'en actions de graces de tout ce que je dois à sa divine providence, vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, & autres de votre Diocése, avec les solemnités requises, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 6. Août 1746. *Signé*, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos est écrit : A Messieurs les Grands Vicaires de Paris.